



سلطة تنظيم الصفقات العمومية
Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 03 APR 2024 في انواكشوط.

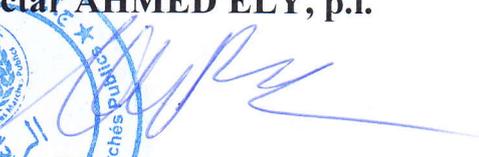
Numéro _____ رقم
A.R.M.P/Pr 055/24 س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 1^{er}/04/2024, par le groupement ARTELIA/AFRECOM contre la décision de la CPMP de l'Office National de l'Assainissement (ONAS) établissant la liste restreinte relative au recrutement d'un Consultant (bureau d'études) pour la maîtrise d'œuvre, l'assistance technique et le contrôle des travaux d'assainissement de la ville de Nouakchott, objet de l'AMI N°01/CPMP ONAS/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.


الرئيسة
La Présidente
R.I.M. - Autorité de Régulation des Marchés Publics